

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF266

présenté par
M. Fabrice Brun, M. Liégeon, M. Boucard, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Taite, M. Bony,
Mme Sylvie Bonnet et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	3 000 000	0
Recherche spatiale	0	3 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maladie d'Alzheimer apparaît le plus souvent après l'âge de 65 ans où elle concerne environ 3 % de cette tranche d'âge. Elle augmente rapidement pour atteindre plus de 20 % de la population âgée de plus de 80 ans.

Mais plus de 65 000 personnes de moins de 65 ans en France sont atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

La maladie d'Alzheimer ne peut pas être la cause directe de la mort. Mais des complications indirectes, notamment des infections, réduisent l'espérance de vie des personnes qui en sont atteintes. Les troubles de la déglutition augmentent par exemple le risque de développer une pneumonie qui est l'une des causes les plus fréquentes de décès chez les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Souvent oubliées des discours sur la maladie, elles rencontrent des problèmes spécifiques liés à l'incidence sur la vie professionnelle, familiale et à l'accès aux dispositifs d'accompagnement...

À ce jour, il n'existe aucun traitement capable de guérir ou de freiner l'évolution de la maladie d'Alzheimer. Certains médicaments peuvent néanmoins être administrés au patient pour atténuer les symptômes cognitifs de la maladie.

Cet amendement vise donc à donner plus de moyens à la recherche en vue de prévenir et guérir la maladie d'Alzheimer :

- en abondant à hauteur de 3 millions d'euros de crédits supplémentaires l'action 15 « Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

- prélevés de l'action 4 « Maîtrise de l'accès à l'espace » au sein du programme 193 « Recherche spatiale ».

Étant précisé qu'il n'est pas dans l'intention de l'auteur de pénaliser ce programme mais de respecter les contraintes posées par l'article 40.